

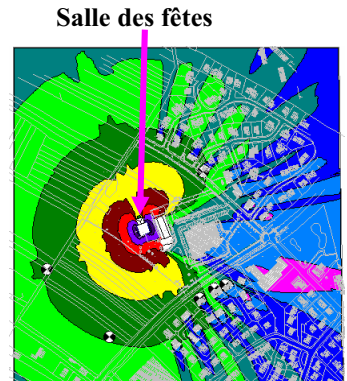
Construction d'une salle de spectacle Etain (55)

Dans le cadre de la construction d'une salle de spectacle, la commune nous a confié 4 missions en collaboration avec l'architecte et l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Etude d'implantation de la salle en fonction du voisinage
- Etude acoustique
- Suivi de chantier / Réception du bâtiment

Première mission :

Afin d'obtenir l'ambiance sonore du site, nous avons dans un premier temps, réalisé des mesures acoustiques du bruit résiduel. A partir de ces données, nous avons pu, à l'aide d'une modélisation numérique sous le logiciel Caddnaa, établir des cartes prospectives d'isophones des niveaux de bruit émis par la future salle de spectacle par rapport au voisinage. Une carte différente fonction de l'implantation de l'établissement a été réalisée. La comparaison avec les valeurs de niveaux sonores résiduels et d'émergences autorisées a permis de valider le choix d'implantation sous un regard acoustique et technico-économique.



Deuxième Mission :

Après définition de l'implantation, nous avons réalisé l'étude acoustique de la salle en fonction des objectifs de qualité intérieure et de la réglementation sur la protection de l'environnement et du voisinage. L'étude acoustique a pour objectif de déterminer les matériels et/ou matériaux de traitement acoustique à utiliser ainsi que les surfaces minimales à traiter en fonction de la nature et de l'utilisation du bâtiment.

- Réalisation de l'étude acoustique
- Validation de l'APS et de l'APD
- Validation des plans d'étude du maître d'œuvre
- Validation des Documents de Consultations des Entreprises

Troisième et Quatrième Mission :

Une fois les entreprises choisies et les travaux commencés, nous effectuons un suivi hebdomadaire ou mensuel du chantier. Il faut savoir qu'en acoustique, une erreur de pose de 1% entraîne une perte de 100% du gain acoustique escompté, il est donc primordial de bien s'assurer de la qualité des matériaux et des conditions de pose afin d'éviter tout désagrément.

Pour la réception, nous avons réalisé un diagnostic acoustique conforme au décret 98-1143 du 15 décembre 1998 relatifs aux établissements recevant du public et diffusant de la musique amplifiée.

